

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/012**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : CHASSE 2024-2033  
AGRÉMENT DES CANDIDATS POUR L'ADJUDICATION DU 13 FÉVRIER  
2024  
ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE N°4 À LA SUITE DE  
L'ADJUDICATION  
REMISE EN ADJUDICATION DES LOTS COMMUNAUX DE CHASSE N°1,  
2 ET 3  
MISE EN APPEL D'OFFRES DU LOT RÉSERVÉ DE CHASSE SUR LA  
FORÊT COMMUNALE DANS LE BAS-RHIN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,  
Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'agréer les candidatures ci-après dont les dossiers ont été déposés et ont reçu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en vue de l'adjudication des lots communaux de chasse n°1, 2 et 3 qui se tiendra le 13 février 2024 à 17h00 à la Maison du Temps Libre à Rech :
    - la candidature de M. Valentin Keller pour le lot n°3 avec une mise à prix de 2 200 € par an,
    - la candidature de la société de chasse « Hubertus » pour le lot n°2 avec une mise à prix de 4 000 €,
  - d'attribuer la location du lot communal de chasse n°4 (Feywald) au docteur Raymond Aimé pour un loyer de 4 300 € par an à la suite de l'adjudication en date du 21 décembre 2023,
  - de remettre, en cas d'adjudication infructueuse le 13 février 2024, en adjudication la location des lots communaux de chasse
    - n°1 avec une mise à prix de 11 000 €,
    - n°2 avec une mise à prix de 4 000 €,
    - n°3 avec une mise à prix de 1 800 €,
  - de mettre en location par la voie de l'appel d'offres prévu par le cahier des charges type des chasses communales, le lot communal réservé de la forêt de Sarralbe sur le territoire du Bas-Rhin à Herbitzheim et à Keskastel pour une mise à prix de 1 600 € par an.
- Le critère de jugement des offres sera le prix de location.

En deçà de ce prix minimal de 1 600 €, les offres ne seront pas recevables. Le contrat de location reprendra toutes les dispositions du cahier des charges type des chasses communales

- de fixer à 100 € par lot de chasse, l'indemnité accordée à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères (frais de criée), le 13 février 2024,
- prend acte que les frais de publicité à la charge de chacun des adjudicateurs des lots de chasse n°2 et 3 le 13 février 2024, est de 195,33 €.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 19 février 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

